

Brèves

La CADA sort du placard

La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a enfin décidé de mettre à disposition sur son portail les 9 000 avis et conseils qu'elle a émis depuis sa création par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Désormais, sont accessibles les avis et conseils depuis 2012, ainsi que les avis non récurrents pour la période 2005-2011, même si l'information demeure quelque peu lacunaire. Et quand on souhaite télécharger toutes les données relatives aux avis rendus, c'est un véritable fatras qui arrive sur l'ordinateur dans un fichier type «Excel» dans lequel un chat n'y retrouverait pas ses petits.

Espérons que le système s'améliore et que l'utilisateur, face au refus de l'administration, puisse consulter la jurisprudence de la CADA, sachant que, même en cas d'avis positif à la consultation d'un document, il faut encore parfois contraindre l'autorité d'obtempérer par un recours devant la tribunal administratif.

<https://www.data.gouv.fr/fr/dataset/avis-et-conseils-de-la-cada>

Démocratie et participation...

Village réputé pour être «un peu rebelle», Saillans (Drôme, 1 199 habitants) s'est taillé une réputation originale au terme des élections municipales au cours desquelles les enjeux nationaux ont dominé le débat sur les préoccupations locales.

Pas à Saillans ! La liste «Autrement pour Saillans... tous ensemble» l'a emporté haut la main au premier tour contre le maire sortant auquel il était reproché son manque de concertation. Il lui était notamment reproché d'avoir accordé l'implantation d'une superette à la sortie du village sans consulter les habitants alors que ce maga-

sin n'était pas accessible à pied depuis le centre et risquait d'affecter les petits commerces du village.

... passent par les élections

La liste s'est constituée au début de l'année, réunissant des militants associatifs et une majorité d'actifs, de 20 à 66 ans en l'absence de hiérarchie dans l'animation des réunions.

«On est même allés jusqu'à se demander si on avait besoin d'un maire» se sont interrogés les vainqueurs, convaincus de pouvoir gérer la commune avec les élus de l'opposition. Une à deux fois par an, la population sera invitée à donner ses idées lors des réunions des «commissions participatives». Le reste de l'année des petits comités se concerteront sur des sujets précis, comme le choix du mobilier urbain ou la question des rythmes scolaires.

«Utopistes !» disent certains. Comme quoi la parole libérée dans la concertation fait encore peur.

<http://rue89.nouvelobs.com/2014/03/29/a-saillans-les-1-199-habitants-ont-tous-ete-elus-premier-tour-251062>

S'adapter aux jeunes usagers

Dans sa foisonnante «Lettre-Doc», Bernard Defrance, philosophe, enseignant retraité et rédacteur occasionnel de notre revue, nous informe tous les mois de ce que l'on fait des droits de l'enfant dans le monde... et en France : des pire infamies aux plus belles solidarités.

D'entrée de jeu, dans son dernier courrier, il reproduit cette photo avec ce commentaire : «c'est quand on est dans le besoin que l'on reconnaît un vrai ami ! ... ce qui permet aussi de s'interroger sur l'accessibilité pour les enfants de très nombreux équipements urbains...».



À méditer par les élus locaux... et les conseils municipaux des jeunes qui se mettent en place dans certaines communes.

www.bernard-defrance.net

Enquête nationale...

Dans sa dernière «Lettre-Doc», Bernard Defrance rappelle cette grande enquête lancée à l'initiative de DEI-France et de la FCPE sur les règlements intérieurs des établissements scolaires.

L'an dernier, Rémy Fontier avait souligné dans nos colonnes les irrégularités, voire même les incongruités de certains règlements d'établissements (JDJ n° 323, mars 2013, p. 37-40)

Constatant que, ces dernières années, on a pu constater une certaine inflation des procédures disciplinaires aboutissant trop souvent à des déscolarisations partielles ou totales, provisoires ou définitives, il se révèle que bon nombre de celles-ci sont entachées d'erreurs de droit devant lesquelles les parents se sentent démunis.

Les disparités dans le régime des sanctions selon les établis-

sements, voire dans un même établissement, ont maintes fois été relevées : excès de répression ou excès de laxisme sont, semble-t-il, monnaie courante.

... sur les règlements scolaires

Trop souvent, les règlements intérieurs comportent ce qu'on appellerait en droit des «clauses abusives», ne serait-ce que de considérer la signature des parents (et a fortiori des enfants) comme valant approbation, accord avec le règlement, alors qu'il ne s'agit que d'une prise de connaissance qui n'exclut aucunement les recours contre certains articles qui seraient jugés abusifs.

Un règlement intérieur n'est pas un contrat, mais l'adaptation locale d'une législation et d'une réglementation nationale.

La FCPE et DEI-France s'assurèrent le concours, dans l'analyse des résultats de l'enquête, des mouvements pédagogiques, des organisations d'enseignants, ainsi que de juristes spécialistes du droit administratif et scolaire.

L'analyse devrait permettre notamment de mettre en relief

l'influence - ou pas... - de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et ses résultats pourront être transmis au Comité des experts de l'ONU chargé de l'application par la France de la Convention à la faveur de la prochaine audition de la France devant le Comité en 2015.

<http://fcpe.asso.fr/index.php/parents-et-enfants-5/item/964>

Bye bye Peillon...

Le ministre de l'Éducation nationale et philosophe, **Vincent Peillon**, a été remplacé. Sans doute, l'adaptation des rythmes scolaires et la charge que représente pour les mairies l'organisation du «*périscolaire*» a-t-elle pesé dans la décision du président de la République de l'écartier après la défaite aux municipales.

Le «*Mamouth*» a encore vaincu «*l'Homo sapiens*». Moins brutal qu'Allègre, plus imaginatif que ses prédécesseurs, Peillon n'en était qu'au début de ce qu'il entendait par la refondation de l'école.

Évoquant récemment **Jules Ferry**, sur France-Culture, il s'opposait sur ce point à Jean-Pierre Chevènement, que celui qu'on qualifie comme le fondateur de l'école républicaine ait été un adepte du «*lire-écrire-compter*», alors qu'il voulait que l'école donne accès «*au plus beau des arts*».

... et la refondation ?

Il rappelait que Jules Ferry était marqué par la figure du pédagogue suisse Pestalozzi - souvent décrit comme un pionnier de la pédagogie moderne - et voulait une école de la coopération, où les enfants seraient actifs, «*une école fondée sur le plaisir des enfants*», et non pas «*une école qui fait souffrir*», comme c'est le cas aujourd'hui.

Peillon avait à l'occasion encore répété que la refondation est d'abord pédagogique, et

qu'il souhaite une école bienveillante... bien loin de l'image des «*hussards noirs de la République*» - expression attribuée à Charles Péguy - que le roman national aime à conter... comme pour faire peur aux enfants.

Merci à ToutEducatif, www.touteduc.fr

Les inquiétudes postélectorales

Le CAPE (Collectif des associations partenaires de l'école publique) s'inquiète de l'avenir de la refondation de l'école dans le contexte politique et électoral actuel.

La tentation du renoncement menace les PEDT (projets éducatifs de territoire) ainsi que les autres chantiers de la refondation, qu'il faudrait au contraire approfondir : formation des enseignants et des personnels éducatifs, refonte des programmes scolaires et du socle commun, scolarisation des moins de trois ans, lutte contre le décrochage, promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, parcours d'orientation, ouvertures culturelles et éducation artistique, enseignement laïque de la morale et éducation civique, réforme du collège...

La guerre des parents...

Entendue le 13 mars dernier par la mission d'information de l'Assemblée nationale sur les relations entre l'école et les parents, **Monique Sassier**, médiatrice de l'Éducation nationale, considère que le dialogue n'est pas au rendez-vous, qu'il n'existe «*que quand il y a problème*» et qu'il faut le développer «*quand tout va bien*», sinon «*les problèmes s'enkystent*».

Dans 50 % des cas, la solidarité entre adultes, entre les parents et les enseignants, fait place à une solidarité familiale contre les enseignants, et «*tout devient conflit*».

Pour sa part, l'Éducation nationale a «*une grande capacité à dissimuler les problèmes*», notamment dans le premier degré, où les bagarres entre enfants sont souvent considérées comme normales, tandis que les parents menacent de saisir la justice.

Dans le second degré, on ne voit pas les élèves qui commencent à perdre pied. Quant aux professeurs pris dans une situation conflictuelle, ils ont tendance à s'isoler. On trouve, dans les écoles, «*des maîtres dépassés*» et dans les collèges, des enseignants qui ne peuvent faire face à la diversité des profils de leurs élèves. Leurs collègues n'ont pas les moyens d'intervenir, seule la médiation permet de les sortir de ces situations.

... faute d'innovations

La médiatrice regrette la faiblesse du nombre des innovations dans le domaine des relations parents-école, même si elle connaît des expériences intéressantes. Elle se demande si certains territoires ne pourraient pas accueillir en résidence des équipes de recherche-action.

Elle déplore aussi que «*la mallette des parents*», dont elle fait l'éloge, soit moins utilisée cette année, faute de la promouvoir alors qu'elle contient des outils que les équipes éducatives utilisent pour animer la discussion avec les familles lors d'ateliers-débats.

Les établissements doivent favoriser tout ce qui contribue à créer «*un sentiment d'appartenance*», et ce qui facilite l'accès des parents dans l'établissement hors situations problématiques. Elle estime qu'il est possible d'aller chercher les familles, au besoin jusque chez elles, et que les CPE notamment peuvent le faire.

Elle est en revanche très hostile aux «*invitations*» faites aux parents. Quand il y a lieu de les convoquer, il ne faut pas reculer devant les mots. Elle est enfin plutôt hostile à la création d'un «*statut du parent d'élève délégué*», car il supposerait que l'on puisse s'assurer qu'il représente effectivement les intérêts de tous les enfants.

Elle ne se prononce cependant pas sur l'intégration de l'école comme pôle de rencontre d'un territoire (voy. É. Debarbieux, «*Faire de l'école une plaque tournante des services offerts aux jeunes en difficulté et à leurs familles : une utopie ?*», JDJ n° 308, octobre 2011, p. 33) préférant parler de «*dispositifs de soutien à la parentalité*» plutôt que de «*coopération*» et de «*coéducation*».

Source : www.touteduc.fr

... provoquant l'ire

Les déclarations de la médiatrice de l'Éducation nationale ont provoqué un **communiqué commun des deux fédérations de parents** des écoles publiques (la PEEP et la FCPE) à l'égard de son hostilité au statut du parent d'élève délégué.

Pour les deux fédérations, cette solution est d'autant plus urgente qu'il est de plus en plus difficile de trouver des bénévoles pour ces diverses représentations, essentielles pour un dialogue, respectueux, constructif et apaisé entre les membres de la communauté éducative.

Elle ferait preuve d'une «*méconnaissance des missions fortes et complexes des représentants de parents d'élèves*» et ignorerait que les parents délégués sont élus pour la représentation de toutes les familles dans de nombreuses instances, concernant la vie des établissements scolaires, la discipline, l'orientation, les bourses, les affectations, les enfants à besoins éducatifs particuliers... sans se soucier que cet engagement se cumule avec la vie familiale et, dans la plupart des cas, une activité professionnelle.

À «*l'objet statique*» évoqué par la médiatrice, la PEEP et la FCPE opposent une future «*école statique*» car, selon elles, en l'absence de représentants dans ses instances décisionnelles, il n'y aura plus de contre-pouvoir, ni de regards croisés...

À noter que les députés de la commission des affaires culturelles, lors de l'examen du projet de loi de refondation, ont repoussé la question de la création d'un statut en estimant qu'elle était pour partie au moins du ressort du ministère du travail.

Le culot...

Il y a quelques temps, nous faisons part des raisons pour lesquelles la France n'avait pas encore signé le **troisième protocole à la Convention des droits de l'enfant** prévoyant une procédure de communication de plaintes d'enfants et d'associations.

Parmi les «*bonnes raisons*» exposées par la directrice de cabinet du Garde des sceaux, nous

Brèves

lisions :

- «le texte n'allait pas assez loin dans la recherche de la protection des droits de l'enfant»;
- «la France souhaitait alors que soit prévu dans le texte un mécanisme de représentation des enfants, lorsqu'ils présentent seuls une communication»;
- «il existe néanmoins en France des mécanismes de plainte, des procédures d'appel et des institutions qui veillent à l'intérêt supérieur des enfants et leur permettent de signaler leurs difficultés ainsi que tout manquement au respect de leurs droits».

... des soi-disant bonnes raisons...

Comme si une meilleure protection des droits de l'enfant demeurait une préoccupation essentielle de l'État - non traduite dans les actes - et que l'adhésion à une convention ne devait pas passer par ce qui fait consensus entre les États. On ne compte plus les traités qui ne nous satisfont qu'à moitié.

Comme si les enfants étaient considérés comme complètement incapables de s'adresser à une instance internationale... alors qu'ils peuvent agir seuls devant la Cour européenne des droits de l'Homme.

Comme si la simple adhésion à un instrument international et l'existence d'institutions indépendantes comme le défenseur des droits suffisait à faire respecter les droits de l'enfant...

Ça se saurait et ce n'est pas le cas de la France; il suffit de lire les rapports et recommandations du défenseur... et les quelques volées de bois vert envoyées à la France par le Comité des droits de l'enfant de Genève.

... contredites par un nouveau texte

La preuve de cette belle hypocrisie est apparue à l'Assemblée nationale à laquelle le gouvernement a présenté un **projet de loi autorisant la ratification du protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**.

Et que prévoit ce protocole ? La mise en place d'un **mécanisme de plainte** auprès du comité des droits économiques, sociaux et culturels.

Bien tiens ! Et quelle différence entre les garanties liées au Pacte et celles de la Convention des droits de l'enfant ?

On se situe dans le même registre des droits de l'Homme : le Pacte garantit un certain nombre de droits tout aussi bien «protégés» par des législations internes que par des autorités indépendantes : le droit de travailler, le droit à des conditions de travail justes, le droit de s'affilier aux syndicats et de former des syndicats, le droit à la sécurité sociale, le droit à la protection de la famille, le droit à un niveau de vie suffisant, comprenant le droit d'accès à la nourriture, au vêtement et au logement, le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit à la culture.

Toutes les «bonnes raisons» pour ne pas s'engager dans le troisième protocole facultatif à la CIDE tombent, du fait du dépôt de ce projet. Quelle hypocrisie !

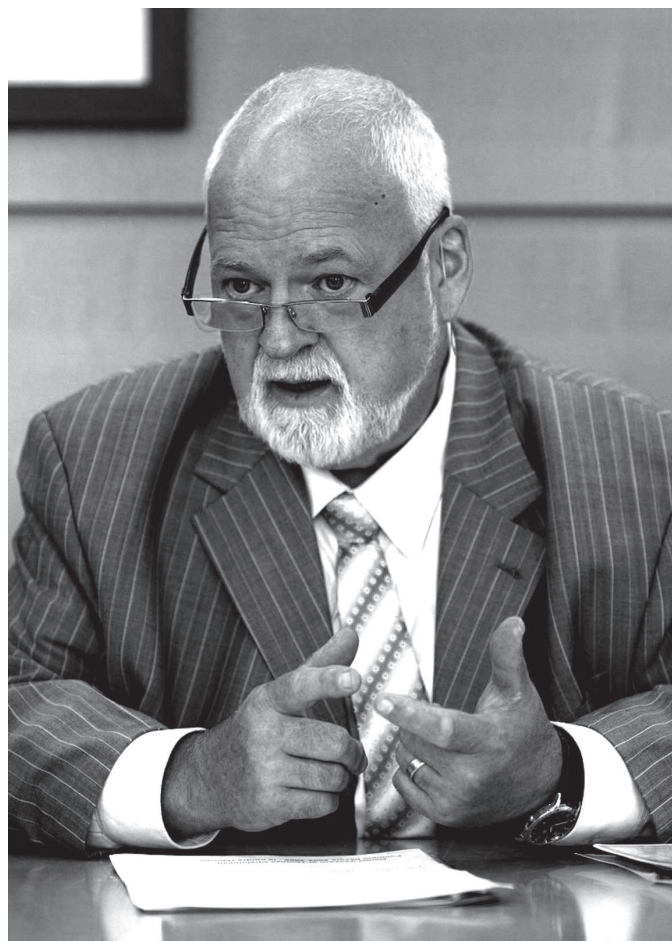
Assemblée nationale, projet de loi n° 1845, déposé le 12 mars 2014

Michel Dinet...

La France vient de perdre deux personnalités qui s'étaient illustrées dans la défense des valeurs des droits de l'Homme et des droits de l'enfant.

Michel Dinet, victime d'un accident de voiture le 30 mars dernier, présidait le Conseil général de Meurthe-et-Moselle. Il était également le président de l'ODAS (Observatoire national de l'action sociale décentralisée).

Sa préoccupation majeure était de placer le service public à la portée de tous. Dans une inter-



view qu'il nous avait accordée (JDJ n° 254, avril 2006, p. 37), il mettait comme priorité la dimension du territoire pour l'accès à l'action sociale, insistant notamment sur l'articulation entre le travail social polyvalent et le travail social et de santé en milieu scolaire.

On retiendra également quelque chose qui lui tenait à cœur : «*tout le champ de l'éducation populaire et de l'engagement militant associatif permettant à des familles de trouver des espaces de rencontre, de circulation de la parole, d'organisation des loisirs, de construction d'un projet collectif, mais aussi l'engagement de parrains, de voisins, dans la question de la prévention ou de la prévention*»

Même si l'action de l'Aide sociale à l'enfance de son département n'était pas toujours soucieuse de cette «*prévention*» - songeons à «*l'accueil*» des mineurs isolés étrangers - la Meurthe-et-Moselle, sous son impulsion, affichait quand même plus que d'autres l'intention de jouer le «*rôle-pivot*» que la loi lui attribue.

... et Dominique Baudis

Le Défenseur des droits est mort le 10 avril dernier. La République lui a rendu hommage aux Invalides.

Qui aurait cru que cet homme du sérail - élevé au biberon de la politique et du journalisme - deviendrait un défenseur des droits, souvent inflexible face aux hésitations de ses semblables ?

Arrivé à la tête de la nouvelle institution inventée par la précédente majorité pour regrouper les différentes autorités indépendantes (Médiateur de la République, Défenseur des enfants, Commission nationale de déontologie et de sécurité, Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité), beaucoup ont pensé que cette «*dilution*» ferait perdre l'authenticité et l'identité de ceux qui étaient à leur tête.

Il n'a pas instauré le règne bureaucratique que certains redoutaient pour se débarrasser de ces «*casse-pieds*»; il a profité des pouvoirs d'investigation que la loi lui accordait



pour contraindre les autorités publiques à lui répondre. Il n'a pas manqué d'adresser ses recommandations, parfois sur un ton ferme. Il ne s'est pas privé de donner son avis à des juridictions saisies de questions relevant de sa compétence.

On lui reconnaît un courage, ramant à contre courant, notamment sur la question des Roms, de leurs enfants, de leur scolarisation, et aussi des mineurs isolés étrangers... dont la ministre de la justice s'est bien gardée de suivre les recommandations.

On lui doit aussi une position courageuse sur les droits des enfants nés d'une relation incestueuse (voy. décision n°MDE-2012-90, 24 août 2012; JDJ n° 321, janvier 2013, p. 56).

Il a soutenu la défenseure des enfants, **Marie Derain**, dans son action, et plus généralement les droits de l'enfant en encourageant, par sa présence le 21 novembre 2013, le projet AEDE (Agir ensemble pour les droits de l'enfant) rassemblant les associations qui présenteront un rapport au Comité des droits de l'enfant au cours du prochain examen de la France.

Enfants dans l'insalubrité...

Peu avant son décès, **Dominique Baudis** signait encore une recommandation préparée par la défenseure des enfants, après s'être autosaisi de la situation d'enfants vivant dans une pièce insalubre au domicile familial, alors qu'ils étaient suivis par les services sociaux de Seine-Saint-Denis depuis plusieurs années.

Nous avons déjà évoqué cette affaire et la mise en cause des services (JDJ n° 325, mai 2013, p. 4). Étaient concernées l'Aide sociale à l'enfance - dont la CRIP qui avait été alertée - et la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Seine-Saint-Denis à laquelle avait été confié le suivi de la mesure d'AEMO sur cette famille.

C'est toutefois à l'intervention d'un des deux enfants, le 17 avril 2013, qui s'est rendu au commissariat que la police s'est présentée au domicile familial, que les policiers ont constaté l'état d'insalubrité et de saleté de la pièce dans laquelle vivaient les deux enfants.

... la communication désordonnée...

Le Défenseur des droits note : «*La circonstance que les services de police aient pu révéler en quelques jours des informations sur l'environnement familial qui n'avaient pas été détaillées dans les rapports éducatifs au cours de cinq années de suivi social ne laisse pas de surprendre*»...

Une motivation peu claire de la décision du juge de confier les enfants, une surveillance de cette famille qui fait défaut malgré les contacts des travailleurs sociaux, le relai des inquiétudes qui se manifestaient (famille élargie, école), le passage des informations par l'inspecteur de l'ASE plutôt que par la CRIP, on commence à se poser des questions.

S'agissant de l'aide éducative apportée à cette famille, «on

dénombre 13 activités éducatives, dont 6 ont été effectuées avec C. avant son placement, et 7 avec B. et/ou A., ce qui paraît très peu en 5 années d'accompagnement (...). De plus, certains aspects de la vie des enfants, notamment en matière de suivi médical (surdosage, visite médicales irrégulières...), ont été insuffisamment suivis par l'AEMO».

... les hésitations malgré l'urgence...

Si le placement des enfants dans un foyer a bien été envisagé, le Défenseur des droits souligne : «*De même, les professionnels ne souhaitaient pas que le placement se fasse en urgence, ce qui aurait impliqué un passage des enfants par un foyer d'urgence de l'ASE, alors qu'une recherche sur un lieu pédagogique et thérapeutique était en cours*».

Le Défenseur des droits ne peut que saluer cette démarche, respectueuse de l'intérêt des enfants. Il convient également de souligner qu'en septembre, la situation n'était considérée par aucun des acteurs comme urgente et nécessitant que le placement soit prononcé immédiatement. (...)

Toutefois, ces précautions n'ont, au final, pas évité ce placement en urgence que les professionnels ont cherché à éviter, issue préjudiciable à l'intérêt des enfants».

... et la rigidité du dispositif

Et le DDD de constater enfin : «*Il apparaît que le bilan dressé par la Cour des comptes en 2009 dans son rapport consacré à la Protection de l'Enfance (Rapport public thématique «La protection de l'Enfance», octobre 2009) reste en partie d'actualité, notamment au regard de la rigidité des offres d'accueil, au manque de développement des formules innovantes de prise en charge des mineurs, qui poussent les services éducatifs à des choix contraints de placement qui ne répondent pas forcément aux besoins particuliers des enfants*».

Un fois de plus, il y a encore du chemin à faire pour chacun

s'entende et se coordonne avec l'autre... et aussi pour que la protection de l'enfance dispose des moyens nécessaires à sa mission.

Défenseur des droits, décision MDE-MSP-2013-252, 14 mars 2014

Le prêtre des loubards...

Invité le 5 avril dernier à Rennes par l'Union fédérative nationale des associations de famille d'accueil et assistants maternels (UNAFAM), **Guy Gilbert**, surnommé le prêtre des loubards, s'est livré à son exercice favori de présenter le retour à la campagne pour prendre soin des ados en grande difficulté.

Convaincu de réinsérer des jeunes par le travail et le lien avec les animaux, il raconte - ou plutôt il se raconte - , montage Powerpoint à l'appui, l'aventure de la «*Bergerie de Faucon*» à Palud-sur-Verdon dans les Alpes Haute Provence. Les images sont un peu ringardes : les 4L stationnent à côté des Simca 1500... les méthodes éducatives sont d'un autre âge... et le lieu existe toujours.

Il explique sans sourciller qu'un jeune récalcitrant était contraint de brouetter plusieurs tonnes de fumier plutôt que d'utiliser le tracteur. À 78 ans, il a sans doute oublié que cela fait longtemps que l'on ne peut plus contraindre des enfants aux travaux forcés... et que cela s'appelle de la maltraitance.

... un Hell's Angel

Son *Perfecto* décoré de pins comme un maréchal soviétique, ses bagouzes aux doigts ne font pas longtemps illusion sur son sens de la miséricorde chrétienne.

Il explique tout de go que pour rendre un jeune à la raison, il n'hésitait pas à le plaquer au sol jusqu'à ce qu'il demande pardon. Voilà l'ecclésiastique adopter les méthodes de *Hell's Angel*, voire de se prendre pour le *Torquemada* des méthodes éducatives. Ce n'est plus de la maltraitance, c'est de la violence institutionnelle.

Si l'on peut imaginer qu'à son âge, il ne pratique plus le *close combat*, sans doute en a-t-il



transmis la méthode aux éducateurs de la Bergerie.

Ce qui est inquiétant, c'est que cet individu péroré dans les cercles du pouvoir, qu'il siège au collège du Défenseur des enfants et prône encore la «*baf-fothérapie*» comme méthode éducative.

Il faut inspecter la «*Bergerie du Faucon*» et fermer cette boîte si elle pratique encore les méthodes vantées par son fondateur.

Dénoncer la maltraitance...

Le Monde du 14 mars dernier publie l'article de **Pascale Krémer** qui conte le récit des maltraitances à l'**Institut Moussaron**, une maison pour enfants handicapés dans le Gers, désormais placée sous administration provisoire.

À la demande de la ministre déléguée chargée des personnes handicapées, le ministère porte à présent plainte contre X pour abus de bien social et abus de confiance dans la gestion de la société gestionnaire de l'IME. Des éléments en possession de la ministre «*laissent entrevoir que les fonds qui étaient à l'origine destinés à la prise en charge des mineurs de cet IME pourraient ne pas avoir été intégralement utilisés à l'usage auxquels ils étaient destinés*».

Ce qui est stupéfiant dans cette histoire, c'est le temps durant lequel les violences se sont poursuivies : de 1999 à 2013 : «*deux décennies pour que réagissent des pouvoirs publics*

qui financent cet établissement privé à but lucratif par le biais de l'assurance-maladie».

Voleurs et violents, c'est beaucoup !

... ça coûte...

En 1995, Didier Borgeaud, 28 ans, achève sa formation d'éducateur spécialisé dans cet établissement privé pour enfants lourdement handicapés que possède et gère un couple de médecins, Marie-Joëlle et Alain Doazan. La pédopsychiatre et son époux généraliste lui offrent vite des responsabilités et une rémunération confortable. Mais il voit «*des gifles, tous les jours*». «*Une violence permanente de presque tous les personnels, qui s'expliquait, dit-il. De 8 heures à 20 heures, nous étions seuls avec huit ou neuf enfants qu'on disait «graba-taires» à l'époque. Seuls pour tout : lever, toilette, habillage, repas, déshabillage, coucher, ménage... Nous étions dans l'impossibilité matérielle d'accomplir ces tâches*».

Des professionnels épuisés, insuffisamment formés, trop peu nombreux. Des enfants attachés à leur lit à barreaux trop petit, d'autres enfermés dans des box, la nuit. Puis assis sur le pot une grande partie de la journée. Les costauds qui frappent ceux qui le sont moins.

Didier Borgeaud interpelle la direction, avant de craquer, deux ans après son arrivée. «*J'aurais dû aller chez le procureur dès la première semaine. Mais on se trouve toujours de bonnes raisons...*». Il signale

les faits aux directions départementale et régionale des affaires sanitaires et sociales (Ddass et Drass), au procureur de la République. «*En quelques mois, j'ai tout perdu*». Son emploi, son épouse, qui travaille à l'institut, comme ses parents avant elle, et ne supporte pas l'opprobre jeté sur la famille - elle part avec leur fille de 3 mois qu'il n'a jamais revue.

... un risque à courir...

Acte 2 : Bernadette Colignon, 66 ans, et Chrystelle (qui souhaite rester anonyme), 43 ans, étaient monitrices depuis moins d'un an à l'institut Moussaron lorsqu'en 1999 elles ont signalé les mêmes faits que Didier Borgeaud - dont elles n'avaient jamais entendu parler.

Les mêmes gifles, sanitaires insuffisants, produits de toilette rationnés, réduits fermés où dorment les enfants, les mêmes défauts de soin, d'intimité, de surveillance, d'aliments frais... Mais elles sont deux, qui ont fait des photos, recueilli des témoignages de collègues, de parents.

Après un licenciement pour faute lourde, les voilà condamnées en diffamation par la cour d'appel d'Agen, en 2002. «*Je n'ai toujours pas compris*», lâche Bernadette Colignon, encore bouleversée. «*On ne sort pas pimpante d'un truc pareil*». Jamais elle n'a retrouvé de travail. Chrystelle n'y est parvenue qu'après une dépression et un changement de région.

... face à la passivité...

La journaliste s'étonne.

1995-2013. Près de deux décennies pour que réagissent des pouvoirs publics qui financent cet établissement privé à but lucratif par le biais de l'assurance-maladie. Comment les autorités de tutelle, Ddass du Gers et, depuis 2010, ARS Midi-Pyrénées, ont-elles pu ne rien entendre des signalements répétés, ne rien lire d'alarmant dans les rapports successifs ?

En 1997, année de la condamnation de M. Borgeaud, un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) décrit déjà la pénurie et le manque de qualification du personnel, les défauts de surveillance, de

suiti médical, l'absence de prise en charge éducative. «*Les lits à barreaux et les box peuvent choquer*, est-il écrit, *mais ils protègent les enfants et pallient la pénurie de personnel*».

Ce qui n'empêche pas le directeur de la Ddass du Gers (jusqu'en 2003), Gilles May-Carles, de déclarer en 1999 qu'il n'y a pas de maltraitance à Moussaron. «*Tous les rapports et enquêtes de l'époque concordent*», assume celui qui est désormais préfet délégué à l'égalité des chances dans le Rhône.

En novembre 2002, il est toujours en poste lorsqu'un autre rapport de la Ddass pointe des «*problèmes de violence entre les pensionnaires*», de «*surveillance*», «*un pensionnaire enfermé la nuit dans une pièce nue, avec matelas à même le sol*», «*certaines pratiques d'isolement qui ne peuvent être acceptées*»... Mais continuent de l'être, comme s'en étonne l'ARS, dans son rapport 2013 : «*La majorité des dysfonctionnements graves relevés par la mission se retrouve dans les précédents rapports d'inspection (1997, 2001, 2002) sans que la plupart des mesures correctives correspondantes aient été apportées*».

...et à la lâcheté...

Et elle précise que ni le maire de Condom, Bernard Gallardo (PS, battu aux municipales), ni son opposant, Gérard Dubrac (UMP, vainqueur aux municipales), maire à l'époque des dénonciations, ni la députée (PS) de la circonscription, Gisèle Biémouret, ne souhaitent rencontrer *Le Monde*.

Quand l'établissement a été placé sous administration provisoire, M. Dubrac a déclaré qu'il resterait «*vigilant sur l'emploi*», Mme Biémouret s'est «*étonnée*», la direction s'orientant, selon elle, dans le sens des recommandations de l'ARS.

... c'est stupéfiant

Depuis la loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001, l'**article L.313-24 du code de l'action sociale et des familles** protège du licenciement le salarié qui dénonce : «*le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de*

Brèves

mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire.

En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande.

À croire que les travailleurs responsables ne sont toujours pas assez protégés pour que de pareilles situations s'éternisent...

À la recherche de la maltraitance

Le souci de mieux comprendre les phénomènes de maltraitances et de négligences lourdes envers les enfants et leur évolution est présent dans tous les pays européens. Si certains d'entre eux ont déjà développé des systèmes d'observation, d'autres ne disposent pas encore des outils nécessaires.

Le projet *Coordinated response to child abuse and neglect via minimum dataset (CAN-via-MDS)*, soutenu par l'Union européenne dans le cadre du programme *Daphné*, cherche à proposer un outil simple, une dizaine d'indicateurs qui pourraient être facilement mis en place dans les pays qui le souhaitent.

L'ONED (Observatoire national de l'enfance en danger) est partenaire du projet et présentera en février 2015 les outils permettant d'optimiser les réponses à la maltraitance.

www.oned.gouv.fr

Secret professionnel...

En 2008, une assistante sociale de Grenoble, exerçant une mesure d'AEMO judiciaire, s'était rendue au poste de police, éta-

blir un «PV de dénonciation», pour rapporter la situation administrative clandestine d'un ressortissant sénégalais rencontré par hasard, demi-frère de la mère de famille à qui elle rendait visite.

«Une faute professionnelle grave», avait commenté, à l'époque, l'ANAS (Association nationale des assistants de service sociale).

Au cours de l'été 2013, une assistante sociale suisse du Service de probation et d'insertion a été arrêtée, interrogée et présentée devant le procureur général, pour avoir conseillé à un détenu de ne pas révéler sa véritable identité, afin d'éviter d'être expulsé.

Elle était poursuivie pour entrave à l'action pénale et pour avoir favorisé le séjour illégal d'un étranger. «L'assistant social est soumis au secret de fonction et le violer est un délit. Le devoir de dénoncer doit être exercé à de strictes conditions non réalisées en l'espèce» contre attaquait, alors, son avocat.

Le procureur général, a finalement classé la procédure. L'assistante sociale a été réintégrée à son poste.

... deux postures, deux conceptions d'un métier

La première admet la possibilité de jouer le rôle d'informateur de police.

La seconde privilégie la fonction de «confident nécessaire».

Ne pas faire respecter le secret professionnel reviendrait à condamner à mort le métier d'assistant social. Qui oserait encore se confier, s'il savait que ses confidences seraient aussitôt rapportées aux autorités ?

C'est parce qu'une confiance s'établit que l'accompagnement peut porter ses fruits. Sans le secret professionnel, pas d'écoute bienveillante centrée sur l'utilisateur, pas de possibilité d'échanger sereinement sur les options possibles qui s'offrent à lui, pas de réflexion sur les conséquences possibles d'actes illégaux qu'ils pourraient commettre.

Règnerait alors la défiance à l'égard de professionnels vé-

cus comme autant d'agents de l'ordre public, qui rempliraient le rôle officiel de balances.

Jacques Trémintin

Expérimenter...

L'Agence nationale des solidarités nouvelles (Ansa) propose un bilan d'une décennie d'expérimentation sociale et fait des propositions afin de lever les freins qui empêchent son plein déploiement.

Expérimenter, c'est évaluer, avec une méthode et une éthique. Cela a un coût, nécessite des partenariats public ou privé.

L'ANSA en conclut à quelques recommandations :

- adopter une définition ouverte de l'expérimentation en France, considérant qu'il existe diverses formes d'expérimentations;
- favoriser l'inclusion d'une étude de faisabilité pour anticiper des freins au bon déroulement de l'expérimentation;
- revoir l'articulation entre les calendriers du dispositif et de l'expérimentation;
- deux approches semblent à prioriser : soit financer le dispositif pendant des périodes plus longues (en attendant les résultats finaux de l'évaluation), soit inciter les évaluateurs à publier des résultats à mi-parcours (afin de donner un aperçu de l'efficacité du dispositif);
- diversifier les méthodes d'évaluations afin de choisir la méthode la plus appropriée au dispositif;

- créer des espaces d'échanges entre parties prenantes de dispositifs sur différents territoires partageant un même enjeu;

- promouvoir l'essaimage progressif des dispositifs promoteurs ou efficaces;

- mettre en place un accompagnement d'envergure pour appuyer toute généralisation et inscrire ce processus de généralisation sur une période longue.

... pour mieux essayer

«Si les expérimentations sociales à avoir vu le jour ces dix dernières années sont légion, les exemples de généralisations, eux, sont rares.

De ce constat découle une question : que faire de toute cette matière ? Il semble en effet essentiel de faire connaître l'ensemble des enseignements obtenus par les expérimentations, mais surtout de permettre leur appropriation par l'ensemble des acteurs concernés.

Est-ce que cela passerait par la création d'une instance centrale dévolue à cette mission, par la création d'une base de données partagée, ou par un médiateur qui jouerait un rôle d'ambassadeur ?

Diffuser, capitaliser, essayer, étendre : l'après expérimentation peut prendre des formes variées, dont certaines sont peut-être encore à inventer.

«L'expérimentation sociale à l'épreuve du terrain. Un bilan d'une décennie d'expérimentations sociales en France», www.solidarites-actives.com

